

Ville de Bruxelles  
Mme G. SCHILLEBEECKX  
Département Urbanisme  
Plans et autorisations  
Boulevard Anspach, 6  
1000 Bruxelles

V/Réf. : 71B/03  
N/Réf. : AVL/AH/BXL-2.409/2.1662/s340  
Annexe : dossier A<sup>3</sup>

Bruxelles, le

Madame,

Objet : BRUXELLES. Rue au Beurre, 49-51. Demande de permis d'urbanisme pour l'ouverture d'une baie dans le mur mitoyen situé entre deux commerces existants. Demande d'avis de la Commission de concertation.  
*Dossier traité par A. Duchatel.*

En réponse à votre courrier du 23/12/03, reçu le 06/01/04, avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 21/01/04, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

La C.R.M.S. ne peut accepter que les deux rez-de-chaussée commerciaux concernés par le projet soient reliés au moyen d'une baie aussi importante (ouverture de 4 m par rapport au mur de 5.35m). L'intervention proposée porterait atteinte au parcellaire ancien qu'il convient de respecter pour garantir la conservation du patrimoine en centre historique de la ville.

Dans l'état actuel du dossier, la C.R.M.S. émet donc un avis négatif. Elle demande d'étudier une alternative pour éventuellement relier les maisons entre elles. Avant tout, elle demande d'être éclairée sur le fonctionnement de l'ensemble des biens et insiste sur la nécessité de prévoir une entrée séparée aux étages.

A cet sujet, elle déplore qu'en date du 26/06/03, un permis d'urbanisme ait été délivré pour un projet « axial » de devanture au n° 51 de la rue au Beurre. Dans son avis émis le 19/03/03, la C.R.M.S. avait pourtant insisté sur l'aménagement d'une entrée latérale. Le dispositif autorisé hypothèque malheureusement l'accès aisé aux étages.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

G. STEGEN  
Vice-Président

c.c. : A.A.T.L. – S.M.S.  
A.A.T.L. – D.U.